

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du Vendredi 27 Février 2009

DELIBERATION N° 14/2009

**Autorisation d'ester en justice devant la Cour d'Appel de PARIS – Ministère Public contre
Clara Poirier – Conseil Territorial partie civile**

**LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de procédure civile ;

Considérant que suite à l'arrêt de la Cour de Cassation du 9 avril 2008 renvoyant les parties devant la Cour d'Appel de PARIS, il convient que la Collectivité défende ses intérêts civils dans cette affaire ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – Monsieur le Président est autorisé à agir en justice devant la Cour d'Appel de PARIS dans l'affaire Ministère Public contre Clara Poirier, le Conseil Territorial étant partie civile;

Article 2. - Le Cabinet d'Avocats FLECHEUX ASSOCIES, 17 bis rue LEGENDRE, 75017 PARIS, est désigné pour défendre les intérêts du Conseil Territorial dans cette affaire.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 4
Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO

